



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6846</b>	De <b>Mme Anne Genetet</b> ( La République en Marche - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)
<b>Rubrique</b> >Français de l'étranger	<b>Tête d'analyse</b> >Nouveau dispositif STAFE	<b>Analyse</b> > Nouveau dispositif STAFE.
Question publiée au JO le : <b>27/03/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/06/2018</b> page : <b>5105</b>		

### Texte de la question

Mme Anne Genetet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur STAFE (Soutien au tissu associatif des associations des Français de l'étranger), et elle associe à sa question les conseillers consulaires de sa circonscription Franck Barthelemy, Mathilde Broustau, Chantal Forler et Karim Khouider. Annoncé lors de la session plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) le 15 mars 2018, le STAFE est le mécanisme transitionnel qui va se substituer à la réserve parlementaire des représentants des Français de l'étranger pour le soutien à différentes associations partout dans le monde. Lors de son annonce, M. le ministre a fait état d'un dispositif qui financera les « associations des FDE œuvrant dans le domaine du rayonnement français social et culturel ». Si la mise en œuvre de ce dispositif est saluée, il apparaît que plusieurs questions et points de clarifications s'imposent, concernant les associations qui bénéficieront de ce dispositif. Il conviendrait tout d'abord de définir clairement le terme « association » : s'agit-il d'un simple regroupement de français ? Une association loi de 1901 enregistrée en France ? Une association de droit local dûment enregistrée ? Peut-elle être une fondation ou un *trust* ? Doit-elle être déjà déclarée auprès des services consulaires ? Par ailleurs, on sait d'expérience que les réserves distribuées par les parlementaires représentant les Français établis hors de France et étaient affectées très largement aux écoles, alliances françaises, programmes FLAM, associations de bienfaisance et associations d'anciens combattants. M. le ministre peut-il confirmer que ces associations pourront proposer des dossiers de demande ? Enfin, elle souhaite attirer l'attention sur le fait que toute association déjà présente dans plusieurs pays ou revendiquant plusieurs milliers de membres ne saurait entrer dans le champ du dispositif Stafe. Concernant la composition de la Commission nationale, il serait pertinent de clarifier la composition et les mécanismes de nomination des membres de la Commission nationale, expliquant les raisons derrière la structure telle qu'elle sera définie. M. le ministre prévoit-il la mise en place d'une charte à cet effet ? Pourrait-il préciser comment il envisage de vérifier l'absence de conflit d'intérêt entre les membres des conseils consulaires et les candidats au dispositif Stafe et les membres de la Commission nationale et les candidats au dispositif Stafe ? Concernant les critères de sélection des projets, pour maximiser l'impact de ces projets et leur effet bénéfique sur les communautés françaises à l'étranger, il nous semble indispensable qu'une grille de critères de sélection soit mise en place et communiquée à tous les conseils consulaires afin de garantir des candidatures solides. M. le ministre va-t-il mettre en place cette grille et le cas échéant, quels en seront les principaux critères de sélection ? Concernant l'utilisation des fonds alloués, la vérification de la bonne utilisation des fonds alloués est la pièce maîtresse qui manquait au dispositif de la réserve parlementaire. Quel dispositif M. le ministre envisage-t-il de mettre en place pour évaluer l'utilisation des fonds Stafe ? Enfin, elle lui demande s'il peut enfin préciser si les cartes seront bien redistribuées chaque année, c'est-à-dire qu'un choix de dossier sera valable pour une seule année non reconductible.

## Texte de la réponse

Les instructions concernant la mise en place d'un nouveau fonds gouvernemental de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) qui compense la suppression par le Parlement de la réserve parlementaire, validé après une consultation de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) lors de sa dernière session, ont été adressées aux postes diplomatiques et consulaires fin mars pour publication sur leur site. Elles sont également accessibles sur le site France Diplomatie. Concernant la définition des associations éligibles au STAFE, il a été arrêté qu'elles doivent être actives localement, animées par des Français résidant sur place et menant des activités bénéficiant à nos compatriotes sur place. Leurs statuts doivent être déposés auprès des autorités locales, sachant que des aménagements pourront être trouvés pour les associations agissant dans des Etats ne reconnaissant pas le droit d'association. Le fonds de soutien vise à appuyer les projets d'associations locales de Français de l'étranger, qu'ils soient de nature éducative, caritative, culturelle ou socioéconomique et/ou dans la mesure où ils contribuent au rayonnement de la France, en complément des programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades. Le STAFE étant destiné à soutenir des projets, sont exclues du dispositif toutes demandes de subvention destinées à financer le fonctionnement et les activités courantes des associations. De même, seules les associations existant depuis plus d'un an seront admises à déposer un dossier, le STAFE n'étant pas destiné à soutenir la création d'associations. Les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les Alliances françaises, les écoles associées aux programmes Label France ou Français langue maternelle (FLAM) ainsi que les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) seront donc éligibles à déposer des projets au titre du STAFE. Concernant l'examen des projets, il sera confié à deux instances : les Conseils consulaires et la Commission consultative du STAFE qui siège à Paris. Les Conseils consulaires procéderont à l'examen local des projets. Ils siégeront selon le format prévu à l'article 7-I. A du décret 2014-144 du 18 février 2014 pour l'exercice des attributions relatives à la protection et l'action sociales. Seuls les Conseillers consulaires et le Président auront voix délibérative. En cas de besoin, et notamment pour des projets sortant du cadre de ces attributions, le Président pourra inviter des personnes susceptibles d'éclairer les débats du Conseil consulaire (cf art 8 du décret précité), par exemple le COCAC pour ce qui est de projets dans le domaine éducatif. Dès lors qu'elles ne disposent pas de voix délibérative, l'article 8 du décret 2014-144 ne limite pas le nombre de "personnes susceptibles d'éclairer les débats du Conseil consulaire" invitées par le Président, "en tant que de besoin et après consultation des conseillers consulaires ou sur leur proposition". Il reviendra aux conseils consulaires d'opérer un classement des projets (limités à 6 par poste) et de les transmettre à la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (FAE) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), avant le 29 juin 2018. L'ensemble des projets sera ensuite examiné par la Commission consultative du STAFE. Celle-ci est composée de neuf membres : trois Conseillers consulaires membres de l'AFE, qu'elle a élus en son sein, deux représentants des associations des Français de l'étranger et quatre représentants de l'administration (Direction des Français à l'étranger (FAE), Direction générale de la mondialisation (DGM), Direction des affaires financières (DAF), Contrôle budgétaire et comptable ministériel (MINBU/CBCM). Elle est présidée par le ministre ou son représentant (le directeur de la FAE), avec voix prépondérante. Ce fonds de soutien relevant de l'administration et donc de la responsabilité juridique, financière et pénale du seul ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les élus ne pourront y avoir qu'un rôle consultatif. Le Parlement ayant lui-même restreint les possibilités de participation de ses membres aux organismes publics en adoptant la loi organique pour la confiance dans la vie politique, aucun parlementaire ne siégera à cette commission. La Commission consultative du STAFE fonctionnera sur le modèle de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) et déterminera en son sein la répartition des crédits prévus au profit des différents projets qui auront été transmis par les postes après examen et validation par les Conseils consulaires. Les critères de sélection des projets reprendront ceux arrêtés pour leur éligibilité mentionnés ci-dessus. Ils devront notamment compléter des programmes existants d'aide aux Français résidant à l'étranger gérés par les consulats ou les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), tout en s'en distinguant. Par ailleurs, la subvention du Département ne devra pas être la seule source de financement du projet. Un seuil maximum est fixé à 50 %. Enfin, le montant sollicité par projet devra être inclus entre 1 000 € et 20 000 €. Les associations devront présenter un dossier de demande de subvention (fourni à la demande par les ambassades et consulats), leurs statuts, leur situation comptable et tout élément permettant de juger de l'intérêt et la faisabilité de

leur projet. Il sera possible de soumettre des projets pluriannuels, mais un bilan d'exécution devra être présenté chaque année avant tout déblocage d'un nouveau versement. Les montants accordés seront délégués aux postes, immédiatement après la tenue de la commission consultative du STAFE à Paris, pour remise aux associations porteuses des projets, via une décision ou une convention de subvention spécifique établissant son objet et son calendrier. Pour ce qui est de l'évaluation de ces projets, d'une part chaque subvention fera l'objet d'un compte rendu d'exécution technique et financier par le bénéficiaire, contrôlé par le poste (ce qui constituera un préalable incontournable à un éventuel nouveau dossier ou à la poursuite d'un projet pluriannuel) et, d'autre part, le MEAE effectuera, au terme d'une première année de mise en place des projets STAFE, en lien avec les postes, une première évaluation à présenter à la seconde Commission consultative du STAFE en octobre 2019. Enfin, il n'y aura ni automaticité ni abonnement : chaque Commission annuelle sera libre de décider et de faire varier les bénéficiaires, en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs : priorité aux meilleurs projets, pour les besoins les plus importants des communautés, et contrainte d'une enveloppe limitative à respecter.